
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze du mois de septembre à 18 heures, à la salle polyvalente de Chassignolles, se sont réunis les délégués communautaires des 12 communes composant la communauté de communes « Auzon Communauté », sous la présidence de Monsieur Jean-Paul PASTOUREL, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents avec voix délibérative : Auzon : Nadine Chateauneuf, Anthony Coelho, Giovanni Piludu, Azerat : Gérard Bonjean, Chambezou : Laurent Trémouillère, Champagnac-le-Vieux : Evelyne Miche, Chassignolles : Michel Clémensat (sauf délibération 2024-057), Frugères-les-Mines : André Ollagnier, Lempdes-sur-Allagnon : Marlène Gilbert, Guy Lonjon, Marlène Roure, Sainte-Florine : Jérôme Cloux (à partir de la délibération 2024-058), Josiane Coste, Marie-José Entradas, Raymond Fouret, Myriam Pichon, Jean-Pascal Riboulet, Saint-Hilaire : Dominique Cérés, Saint-Vert : Christian Chaduc, Vergongheon : Yann Bard, Jean-Paul Pastourel, Denis Poinson.

Présent sans voix délibérative : 0

Pouvoirs : Jean-Luc Chauvel a donné pouvoir à André Ollagnier, Michel Tardy a donné pouvoir à Marlène Roure, Pascal Faure a donné pouvoir à Marie-Jo Entradas, Alain Leroux a donné pouvoir à Josiane Coste, Sylvie Thorel a donné pouvoir à Raymond Fouret, Stéphane Chalier a donné pouvoir à Jean-Paul Pastourel, Christelle Guillaumin a donné pouvoir à Yann Bard, Didier Robert a donné pouvoir à Dominique Cérés.

Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 13 aout 2024

Secrétaire de séance : Josiane Coste

Le Président remercie chacun de sa présence et procède à l'appel, liste les pouvoirs et excuses et constate que le quorum est atteint. Il cède la parole à Michel Clémensat, maire de Chassignolles.

Michel Clémensat indique que la commune de Chassignolles est très heureuse d'accueillir cette séance du conseil communautaire. Il souligne la présence des conseillers municipaux de la commune.

Il souhaite ensuite donner quelques chiffres sur la commune : 1827 hectares de surface, 64 habitants, 90 hectares de chemins et 40 km de voirie communale. La commune est située à des altitudes comprises entre 800 et 1100 m, le territoire est boisé à 80 %.

Sur cette thématique, il donne deux chiffres complémentaires : 8154 parcelles pour 785 comptes fiscaux. Il rappelle son attachement au secteur de la forêt et souligne la nécessité d'aller plus loin dans ce domaine car entretenir l'existant est déjà un important défi.

Il rappelle également que la commune compte 17 villages et que la collecte et le traitement des eaux usées est un véritable enjeu.

Il ajoute que la commune compte également une auberge d'initiative privée qui marche bien et à laquelle les conseillers le souhaitant iront dîner à l'issue de la séance.

Enfin, il présente la politique « agressive » de la commune en matière de protection incendie, par la création de réserves sur le territoire communal.

Il conclut en souhaitant une excellente réunion à tous.

Josiane Coste est désignée secrétaire de séance.

Le Président propose ensuite d'entamer l'ordre du jour.

Objet : Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Président expose qu'il estime nécessaire d'ajouter un point à l'ordre du jour de la présente séance. En effet, la Région Auvergne Rhône Alpes a informé qu'elle dotait Auzon Communauté d'un minibus électrique et qu'une convention de cession devait être signée entre les collectivités. Le Président propose donc d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour la cession d'un véhicule.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver l'ajout à l'ordre du jour tel que ci-dessus présenté,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2024-053

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

Monsieur le Président expose que la séance du conseil communautaire du 27 juin 2024 a donné lieu à l'établissement et à la publication d'un procès-verbal retraçant l'intégralité des débats. Il demande aux membres du conseil communautaire s'ils ont des remarques à émettre sur ce procès-verbal. En l'absence, il soumet le procès-verbal au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024 tel que présenté,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2024-054

Compte-rendu des décisions du Président

Monsieur le Président rappelle que la gestion quotidienne de la communauté de communes, mais aussi ses conditions propres de fonctionnement, nécessitent des délégations d'attribution du conseil à son président. Ainsi, par la délibération 31/2020 du 25 juin 2020, il a reçu délégation, pour toute la durée de son mandat, sous réserve de modification ultérieure, pour prendre un certain nombre de décisions, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation faite au titre de l'article L5211-10 du CGCT implique qu'il soit rendu compte à chaque conseil des décisions éventuellement prises par délégation du conseil.

DECISION RELATIVE AUX DEMANDES DE SUBVENTION SUR LE PROJET DE RESIDENCE D'ARTISTES 2024-2025	DEC-2024-14
DECISION RELATIVE A LA FIXATION DU MONTANT DEFINITIF DE LA SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION "LES GALOUPIOTS D'AUZON"	DEC-2024-15
DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UN RECUPERATEUR D'EAU A MADAME MICHE JEANNE	DEC-2024-17
DECISION RELATIVE AU DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 POUR LA REALISATION DE L'ETUDE DE STRUCTURATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT	DEC-2024-18
DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CNPF POUR L'ANNEE 2024	DEC-2024-19

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'acter les décisions du président telles que ci-dessus listées,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Objet : Modification de l'intérêt communautaire

Monsieur le Président rappelle que l'intérêt communautaire se définit comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention transférés à l'EPCI et ceux qui demeurent au niveau communal.

Depuis la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, la modification de l'intérêt communautaire se fait par simple délibération du conseil à la majorité des 2/3 des membres qui le composent.

La dernière délibération d'Auzon Communauté est la 71/2017 du 5 octobre 2017. Au vu des projets et services portés par Auzon Communauté, il propose d'ajouter dans les domaines annexes à l'« aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », l'item suivant : Aménagement et entretien du plan d'eau de Champagnac-le-Vieux et de ses abords.

Monsieur le Président indique que le mécanisme pourrait être le même que celui utilisé pour les zones d'activités par le SYDEC : le SYDEC aménage les zones, les remplit puis rétrocède le foncier (voirie etc) à la commune.

André Ollagnier rappelle à l'assemblée sa grande réserve sur le curage des sédiments du plan d'eau de Champagnac mais ne s'oppose pas à la délibération. Jean-Paul Pastourel indique en effet qu'il y a des incertitudes importantes sur cette opération et qu'une réunion avec les services de l'Etat est programmée le 16 septembre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la modification de l'intérêt communautaire telle que ci-dessus proposée,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2024-056

Objet : Modification du règlement d'aide au commerce

Monsieur le Président rappelle que par convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, Auzon Communauté a la possibilité d'attribuer des aides directes aux entreprises en cofinancement de la Région et/ou des fonds européens. Au vu des évolutions du règlement de la Région notamment et du programme Leader, il semble nécessaire d'apporter certaines corrections au règlement d'Auzon Communauté.

L'aide est de 10 % pour une dépense éligible allant de 10 000 à 50 000 € H.T..

Le Président donne lecture du projet de règlement et propose notamment de limiter l'aide d'Auzon Communauté aux structures dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur ou égal à 500 000 €. Raymond Fouret estime que c'est judicieux car le dispositif doit s'adresser prioritairement aux commerces de centre-bourg.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le règlement d'aide tel que présenté,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2024-057

Objet : Attribution d'aides au regroupement forestier à M. Michel Clémensat

Monsieur Michel Clémensat, concerné à titre personnel, ne prend part ni au débat, ni au vote et quitte la salle.

Monsieur le Président expose que M. Michel Clémensat a déposé 14 dossiers de regroupement forestier pour des parcelles sises sur Chassignolles. Le CNPF, service instructeur, a donné un avis favorable aux dossiers.

Il propose donc au conseil communautaire de valider l'octroi de la subvention forfaitaire de 100 € par dossier à Michel Clémensat soit un total de 1400 € pour les dossiers ici présentés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider l'octroi d'une subvention de 1400 € à Michel Clémensat correspondant à 14 dossiers d'aides au regroupement forestier,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Christian Chaduc indique que cette aide conditionnée à un montant maximal du prix de la parcelle et qu'il faudrait peut-être revoir ce critère. Le Président prend acte.

Arrivée de Jérôme Cloux.

Délibération 2024-058

Objet : Attribution d'aides dans le cadre de l'OPAH

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de l'OPAH en cours sur le territoire, 8 dossiers éligibles ont été déposés auprès de l'ANAH, dont 7 déposés avant la signature de l'avenant à la convention :

NOM	PRENOM	COMMUNE	MONTANT TRAVAUX SUBVENTIONNABLES	PART AUZON COMMUNAUTÉ	TYPE DE TRAVAUX
GEVAUDANT	Maurice	AUZON	11 165,87 €	1 674,88 €	AUTONOMIE
STANISZLAV	Michel	LEMPDES-SUR-ALLAGNON	5 136,00 €	770,40 €	AUTONOMIE
HECHINGER	Dimitri	SAINTE-FLORINE	29 436,03 €	5 887,21 €	ENERGIE
LEGAT	Jacques	SAINTE-FLORINE	34 631,98 €	6 926,40 €	ENERGIE
MIOCH	Maryline	SAINTE-FLORINE	47 027,04 €	9 405,41 €	ENERGIE
SEPTIER	Jean-Louis	SAINTE-FLORINE	19 455,39 €	2 918,31 €	AUTONOMIE
PASSEMARD	Nathalie	FRUGERES-LES-MINES	70 000,00 €	14 000,00 €	ENERGIE
MIRAMONT	Yvette	CHAMPAGNAC-LE-VIEUX	11 697,98 €	1 170,00 €	AUTONOMIE
TOTAL				42 752,61 €	

Ces dossiers répondant aux critères énoncés dans la convention régissant le dispositif, le Président propose au conseil de valider l'octroi des subventions ci-dessus mentionnées. La participation d'Auzon Communauté est prévisionnelle et sera réévaluée au moment du versement sur la base des factures acquittées. Elle ne pourra être supérieure au montant indiqué.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider l'octroi de 8 subventions dans le cadre de l'OPAH pour un montant total de 42752.61 €,
- D'imputer la dépense sur la ligne budgétaire 20422 du budget principal d'Auzon Communauté
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Giovanni Piludu indique que l'ABF l'a informé de la possible mise en place d'une enveloppe sur les études énergétiques sous réserve de sélectionner des entreprises référencées.

Objet : Remboursement au SMAA de la contribution versée à Agglo Pays d'Issoire dans le cadre du contrat territorial des Couzes au Livradois

Le Président rappelle que par délibération 63/2019, Auzon Communauté a délégué sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques concernant notamment le Cé au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Allier (S.M.A.A.).

Dominique Cérés précise que le Cé est inclus dans le Contrat Territorial des Couzes au Livradois dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à Agglo Pays d'Issoire dont le territoire est largement concerné. Il ajoute que le contrat a été récemment signé.

Il indique enfin que le S.M.A.A. ne disposant pas de ressources propres affectées à cette mission, Auzon Communauté est sollicitée pour lui rembourser l'appel de fonds réalisé par Agglo Pays d'Issoire pour l'année 2022 soit 162.83 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider le remboursement au S.M.A.A. de la somme de 162.83 € pour le motif ci-dessus présenté,
- D'autoriser le Président à effectuer le versement afférent,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2024-060

Objet : Débat sur les zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables

Le Président indique que le 23 juillet dernier, Monsieur le Préfet de Haute-Loire a adressé un courrier rappelant la procédure d'identification des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (ZAPEnR) pour les communes. La Préfecture rappelle que la présence d'une zone d'accélération sur une parcelle donnée présume de l'acceptabilité des énergies renouvelables sur cette zone, sur laquelle les développeurs pourront bénéficier d'avantages mais également de procédures administratives accélérées. Il souligne la nécessité pour l'EPCI de délibérer sur les zonages proposés par les communes.

A ce jour, 3 communes d'Auzon Communauté ont identifié un ou plusieurs zonages sur leur territoire communal : Lempdes-sur-Allagnon, Sainte-Florine et Frugères-les-Mines.

L'EPCI doit débattre sur ces zonages pour vérifier la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet global du territoire. Le compte-rendu de ce débat doit être adressé au Préfet avant le 15 octobre 2024.

Un 1er arrêté entérinant ces zonages sera pris en fin d'année 2024. Un second arrêté est prévu en avril 2025. Il sera donc possible d'intégrer de nouvelles zones en début d'année 2025.

Monsieur le Président et les maires concernés présentent les zonages identifiés :

Les zonages déposés – vue d'ensemble



Frugères-les-Mines :

- Surface de la zone : 4.84 ha
- Usage actuel du sol : forêt
- Production énergétique : Solaire photovoltaïque

DEMANDE D'ARRÊT

1ère ZAER

Date de saisie : 19-02-2024 Date de soumission :
 Code postal : 43250 Code INSEE : 43099

Production énergétique

SOLAIRE_PV

[Télécharger](#)



Lempdes-sur-Allagnon :

- Surface de la zone : 24 ha
- Usage actuel du sol : forêt
- Production énergétique : Solaire photovoltaïque

DEMANDE D'ARRÊT

1ère ZAER

Date de saisie : 20-02-2024 Date de soumission :
 Code postal : 43410 Code INSEE : 43120

Production énergétique

SOLAIRE_PV

[Télécharger](#)



Sainte-Florine :

- SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR BATIMENTS
- Surface de la zone : 0.04 ha
- Usage actuel du sol : Bâtiment - Projet en cours

- Production énergétique : Solaire photovoltaïque

DEMANDE D'ARRÊT

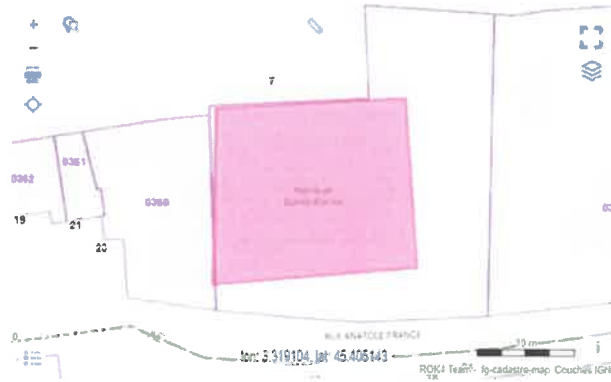
Zone 1 - Mairie

Date de saisie : 12-04-2024 Date de soumission :
 Code postal : 43250 Code INSEE : 43185

Production énergétique

SOLAIRE_PV

[Télécharger](#)



- Surface de la zone : 0.1 ha
- Usage actuel du sol : Bâtiment
- Production énergétique : Solaire photovoltaïque

DEMANDE D'ARRÊT

Zone 1 - Gymnase Maurice Bion

Date de saisie : 12-04-2024 Date de soumission :
 Code postal : 43250 Code INSEE : 43185

Production énergétique

SOLAIRE_PV

[Télécharger](#)



- Surface de la zone : 0.06 ha
- Usage actuel du sol : Bâtiment - Extension et renouvellement de la production
- Production énergétique : Solaire photovoltaïque

DEMANDE D'ARRÊT

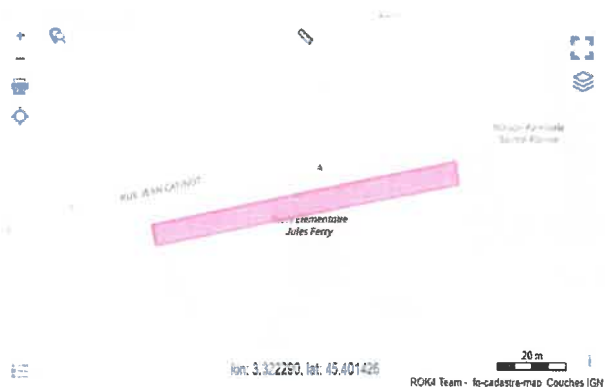
Zone 1 - Groupe scolaire

Date de saisie : 12-04-2024 Date de soumission :
 Code postal : 43250 Code INSEE : 43185

Production énergétique

SOLAIRE_PV

[Télécharger](#)



- Surface de la zone : 0.07 ha
- Usage actuel du sol : Bâtiment
- Production énergétique : Solaire photovoltaïque

DEMANDE D'ARRÊT

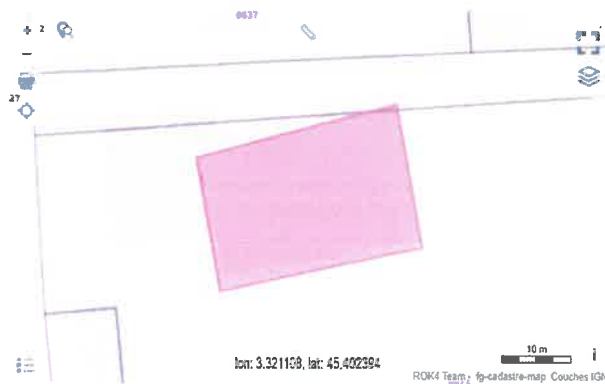
Zone 1 - Gymnase Gaby Porte

Date de saisie : 12-04-2024 Date de soumission :
Code postal : 43250 Code INSEE : 43185

Production énergétique

SOLAIRE_PV

[Télécharger](#)



- Surface de la zone : 0.06 ha
- Usage actuel du sol : Bâtiment - Projet de toiture photovoltaïque sur le futur bâtiment des ateliers techniques
- Production énergétique : Solaire photovoltaïque

DEMANDE D'ARRÊT

Zone 1 - Futurs ateliers techniques

Date de saisie : 12-04-2024 Date de soumission :
Code postal : 43250 Code INSEE : 43185

Production énergétique

SOLAIRE_PV

[Télécharger](#)



• SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

- Surface de la zone : 1.46 ha
- Usage actuel du sol : Autre - ancienne zone minière
- Production énergétique : Solaire photovoltaïque

DEMANDE D'ARRÊT

Zone 2

Date de saisie : 12-04-2024 Date de soumission :
Code postal : 43250 Code INSEE : 43185

Production énergétique

SOLAIRE_PV

[Télécharger](#)



• RESEAU DE CHALEUR

- Surface de la zone : 8.41 ha
- Usage actuel du sol : Bâtiments – Etude faisabilité réalisée en 2022
- Production énergétique : Bois-énergie / Biomasse

DEMANDE D'ARRÊT

Zone 3 - Réseau de chaleur secteur centre-bourg

Date de saisie : 12-04-2024 Date de soumission :
Code postal : 43250 Code INSEE : 43185

Production énergétique

BIOMASSE Productible estimé 1100,0 MWh

[Télécharger](#)



- Surface de la zone : 15,87 ha
- Usage actuel du sol : Bâtiments - Etude de faisabilité envisagée 2024
- Production énergétique : Bois-énergie / Biomasse

DEMANDE D'ARRÊT

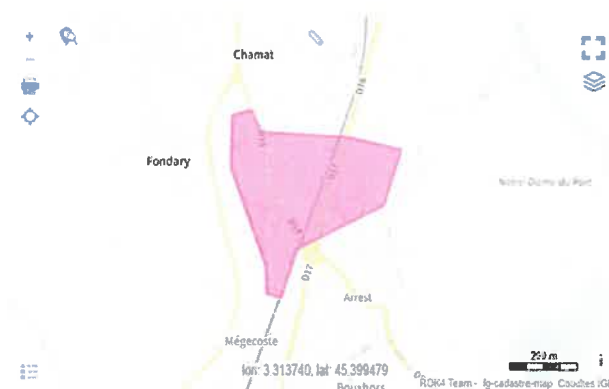
Zone 4 - Réseau de chaleur secteur Fondary

Date de saisie : 12-04-2024 Date de soumission :
Code postal : 43250 Code INSEE : 43185

Production énergétique

BIOMASSE

[Télécharger](#)



Au-delà des zones définies, le Président questionne plusieurs éléments pour alimenter le débat :

- le permis de construire déposé pour un méthaniseur sur la commune de Ste-Florine : la commune a choisi de ne pas le mettre en zone d'accélération,
- la réflexion du Valtom sur du solaire photovoltaïque au sol sur le site de La Taupe à Vergongheon : il apparaît pertinent de porter ce site en zone d'accélération,
- le projet de photovoltaïque au sol engagé sur Frugères-les-Mines et Ste Florine : Ste Florine a mis la zone en ZAPEnR mais pas Frugères-les-Mines.
- Pour du photovoltaïque en toiture, il semble pertinent que la commune de Ste-Florine définisse le bâtiment d'Auzon Communauté au 6 rue Jean Catinot en zone d'accélération, de même, il pourrait être utile que la commune de Vergongheon définisse le pôle Petite Enfance rue des écoles en zone d'accélération tout comme la commune d'Auzon pourrait définir le bâtiment cantine / centre de loisirs comme zone d'accélération.

Gérard Bonjean rappelle à l'assemblée que les coûts de raccordement entre le lieu de production et l'injection sur le réseau sont très importants.

Jérôme Cloux s'interroge sur ce recensement : si un projet n'est pas en zone d'accélération, est-il alors refusé ? Le Président indique que ce n'est pas bloquant, mais que le recensement indique plus des intentions des communes en matière d'ENR.

Michel Clémensat profite de ce point et de la présence de l'assemblée communautaire pour indiquer que l'éolien un temps envisagé par un porteur privé sur la commune n'est pas allé jusqu'au stade de projet réel et que le dossier est clos.

Guy Lonjon indique que la commune de Lempdes-sur-Allagnon a dû revoir à la baisse son zonage en raison de la présence d'une zone natura 2000 et que les bâtiments communaux seront ajoutés.

Michel Clémensat estime que la démarche vise à faire remonter en préfecture un aperçu des projets en vue de la réalisation des objectifs fixés par département. Il rappelle que pour la Haute-Loire, il n'y a plus de leviers sur l'éolien et sur l'hydraulique, restent donc le photovoltaïque et la méthanisation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider les zones d'accélération définies par les communes telles que ci-dessus présentées,
- De solliciter les communes concernées pour qu'elles définissent en zone d'accélération les bâtiments communautaires (hors Etincelle),
- De proposer à la commune de Vergongheon de définir le site de la Taupe en zone d'accélération au vu du projet porté par le VALTOM,
- D'alerter la commune de Frugères-les-Mines sur la possibilité de définir en zone d'accélération l'emprise du projet photovoltaïque au sol ci-dessus évoqué.
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2024-061

Objet : Requalification – extension du bâtiment communautaire : attribution des marchés (suite).

Le Président rappelle le projet d'extension et requalification du bâtiment communautaire situé 6 rue Jean Catinot à Sainte-Florine ainsi que la délibération 2024-051 par laquelle les attributions des lots 1, 3, 6, 7, 8, 11 et 14 du marché de travaux avaient été attribués. Suite à négociations techniques et financières ou à nouvelle consultation, le maître d'œuvre, BAK Architectes, propose les attributions définitives suivantes.

		estimation APD	mieux disant HT	nom entreprise
LOT 1	DESAMIANTAGE	50 000,00	50 013,20	SADOURNY DPF
LOT 2	TERRASSEMENTS VRD	59 000,00	74 690,00	CHEVALIER
LOT 3	GROS ŒUVRE	78 000,00	79 018,30	FERREIRA
LOT 4	FLOCAGE	29 000,00	24 751,76	ISO PLUS EXPERT HABITAT JBI
LOT 5	ETANCHEITE	100 000,00	97 136,70	ABC BORNE
LOT 6	MENUISERIES EXTERIEURES	109 000,00	79 882,00	FORET
LOT 7	MENUISERIES BOIS INT	27 000,00	27 500,00	ALEX'BALZARINI
LOT 8	PLATRERIE PEINTURE	157 000,00	149 296,00	DECO LEMBRON
LOT 9	ELECTRICITE	79 000,00	89 726,62	COURTEIX
LOT 10	PLOMBERIE VMC CLIM	106 000,00	158 513,36	CHASTANG CF2C
LOT 11	CHAPE	11 000,00	6 676,80	DESSIMOND Eric
LOT 12	CARRELLAGE	41 000,00	34 610,00	BRUNHES JAMMES
LOT 13	SERRURERIE	2 000,00	2 000,00	
LOT 14	CLOTURE	25 000,00	18 932,00	BEE PAYSAGE
		873 000,00	892 746,74	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider les attributions des lots 2, 4, 5, 9, 10, 12 telles que ci-dessus présentées,
- De déclarer le lot 13 définitivement infructueux dans le cadre de la présente consultation,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président espère que le chantier pourra démarrer d'ici la fin de l'année. Les élus ajoutent qu'il faudra bien suivre les entreprises et la maîtrise d'œuvre.

Objet : Eau et assainissement : étude de structuration de la maîtrise d'ouvrage de la compétence assainissement

Aux termes de la loi n°2018-702 du 3/8/2018, les communes devront transférer leur compétence eau et assainissement à Auzon Communauté au 1^{er} janvier 2026.

Le Président rappelle que par délibération 2024-030 du 11 avril dernier, le conseil communautaire a acté de confier à Ingé 43 la rédaction du DCE d'une étude de structuration de la maîtrise d'ouvrage de la compétence assainissement, en vue de recruter un prestataire extérieur pour ladite mission.

Après consultation, une seule offre a été reçue de la part de la société KPMG. Ingé 43 a procédé à l'analyse des offres et l'estime conforme au cahier des charges. Le montant prévisionnel est de 72 950 € H.T., une demande de DETR a été déposée à hauteur de 40 %.

Raymond Fouret indique que l'étude intègre également le S.M.A.B. qui gère la station Ste-Florine / Brassac etc.

Le conseil communautaire regrette de n'avoir qu'une seule offre et estime le montant très élevé.

Jérôme Cloux souhaite faire part de son analyse à l'assemblée. On parle de 73 000 € hors taxes pour trois éléments :

- Le financier : pour cela, le cabinet sollicitera principalement la DGFIP, il est donc possible de le faire en direct, sans prestataire, Jérôme Cloux se propose de faire ce travail.
- Le technique : il existe déjà des diagnostics sur la plupart des communes et par ailleurs, le ou les syndicats existant(s) et les communes ont la plupart des données. Il s'agirait de les recoller.
- Le juridique : les services de la préfecture peuvent sans doute accompagner les réflexions des élus.

Il conclut sur son sentiment que l'étude peut être faite à moindre coût, en internalisant certaines parties.

Dominique Cérés rappelle qu'il faut bien prendre en compte que les cas de figure sont différents en fonction des communes, que parfois il n'y a pas ou plus de budget annexe.

Interrogée par le Président, Myriam Pichon indique que pour les communes du bas, la plupart des données sont disponibles. Michel Clémensat indique avoir engagé le schéma directeur pour Chassignolles.

Jean-Paul Pastourel a un doute sur l'actif, et demande quels seraient les éléments nécessaires pour réaliser la partie financière : Jérôme Cloux indique qu'il faut 3 comptes de gestion du budget annexe ou du budget principal, l'actif, les budgets mais aussi une idée des projets envisagés par les communes.

Josiane Coste indique qu'il faut bien différencier l'eau et l'assainissement car l'exercice des compétences est très différent.

Raymond Fouret indique par ailleurs que pour le S.M.A.B., il existe un diagnostic récent de la situation.

Jean-Paul Pastourel estime qu'il faut de la lisibilité pour prendre les bonnes positions sur ce transfert, il propose d'acter la proposition de Jérôme Cloux et qu'il sera rendu compte des avancées au prochain conseil.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De mandater l'un de ses conseillers, Jérôme CLOUX, aux fins de réalisation et de présentation d'une synthèse des conséquences financières, budgétaires et patrimoniales du transfert de la compétence assainissement,
- Pour ce faire, de solliciter de la part des communes, la communication à leur mandataire des informations nécessaires à la réalisation de sa mission, pour les exercices 2020 à 2025, notamment :
 - o comptes de gestion, budgets, comptes administratifs et grands livres des comptes des services assainissement ou des communes lorsque celles-ci n'ont pas de budget annexe assainissement.
 - o états de l'actif et balances auxiliaisées des comptes emportant le détail des immobilisations portées au bilan et celui des subventions inhérentes.
 - o feuilles de tête des rôles de redevances assainissement emportant tarifs et volumétrie des consommations d'eau en m³.
- De solliciter la coopération des mairies, du SGEB et des services de l'État, notamment du SGC de Brioude et de son CDL pour obtenir rapidement les informations nécessaires, et préparer ainsi au mieux le changement d'organisation.
- De préciser qu'avant validation de la synthèse à présenter au conseil communautaire, les informations recueillies et traitées par le mandataire seront exclusivement communiquées au président, au DGS et au bureau d'Auzon Communauté.
- De rendre infructueuse la consultation lancée pour une étude globale de structuration de la maîtrise d'ouvrage de la compétence assainissement et donc de ne pas valider l'offre remise par l'entreprise KPMG qui en sera avertie,
- D'autoriser le Président à solliciter, le cas échéant, et dans le respect des règles de la commande publique, tout prestataire pour une mission ponctuelle qui deviendrait nécessaire à la bonne connaissance et bonne préparation du transfert de compétence mentionné, notamment un document de synthèse des diagnostics existants,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2024-063

Objet : Ressources Humaines : création d'un poste d'accueillant en L.A.E.P.

Monsieur le Président expose que le Lieu d'Accueil Enfant Parent « La P'tite Bulle » a ouvert en janvier 2024 en itinérance sur les communes de Vergongheon, Auzon et Champagnac-le-Vieux. Une évaluation sera faite avec la CAF à compter d'un an d'existence.

Il ajoute que pour l'animation de ce lieu, 2 « accueillants » sont requis et suite aux absences des personnels pré-identifiés et des incompatibilités d'emploi du temps, il a été fait recours à plusieurs reprises à un contrat occasionnel pour les mercredis après-midi.

Les réorganisations en cours au sein d'Auzon Communauté amènent à avérer le besoin pérenne d'un personnel présent à hauteur de 4h par semaine pour le LAEP.

Il est donc proposé au conseil de créer le poste d'accueillant en LAEP à hauteur de 4/35^{ème}, en référence au grade d'animateur territorial, sur la base des indices de rémunération brut 397 et majoré 375 ; le poste sera ouvert aux contractuels pour en faciliter le recrutement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider la création du poste d'accueillant en L.A.E.P. telle que ci-dessus présentée,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2024-064

Objet : Ressources Humaines : adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de Haute-Loire

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire avait préalablement acté de donner mandat au centre de gestion pour lancer une consultation relative aux assurances statutaires.

Il ajoute que la proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion peut se résumer ainsi :

« **Assureur :** CNP - Relyens
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions applicables au 1^{er} janvier 2025 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : différentes options sont possibles :

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : 6,73 %

ou

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : 6,41 %

ou

Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : 5,95 %

ou

Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt sur tous les risques sauf la maternité et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : 5,46 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,15 %

Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider l'adhésion d'Auzon Communauté au contrat groupe d'assurance statutaires négocié par le Centre de Gestion et ayant pour attributaire CNP Relyens,
- De souscrire à la garantie suivante : Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques pour un taux de cotisation de 6,41 % pour les agents affiliés à la CNRACL,
- De valider la garantie de tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt de maladie ordinaire pour les agents non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public,
- De prendre acte d'une cotisation annuelle de 0,2 % pour financer le service proposé par le Centre de Gestion,
- D'autoriser le Président à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire ainsi que les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2024-065

Objet : Décision modificative n°1 sur le budget principal d'Auzon Communauté

Monsieur le Président expose que l'analyse de la qualité des comptes d'Auzon Communauté réalisée par le trésor public a montré la nécessité de quelques ré-imputations en particulier en section d'investissement.

Par ailleurs, en fonctionnement, au vu des deux gros projets d'investissement identifiés par Auzon Communauté (Plan d'eau et extension), de ceux à venir potentiellement (étude crèche

en cours...), bien que le budget d'investissement dispose d'un excédent certain, il apparaît pertinent de provisionner des sommes par anticipation.

Il est également nécessaire d'anticiper les pertes liées notamment aux impayés d'UVAHE sur l'Étincelle.

Enfin, quelques ajustements de ligne sont nécessaires, sans conséquences budgétaires.

Invité par le Président, Jérôme Cloux présente la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement du budget principal			Décision modificative n°/2024	
Articles	inscriptions initiales	actualisation	DEPENSES	RECETTES
60623 - Alimentation	45000,00	38000,00		7000,00
6065 - Livres disques cassettes	10000,00	9750,00		250,00
61358 - Locations de matériel mobilier (copieur + routeur + stage ski non prévu ici)	2600,00	4000,00	1400,00	
6161 - Primes d'assurance multirisque (avenant non facturé à l'appel de cotisation)	9819,32	13850,74	4050,00	
6168 - Autres primes d'assurance	9289,54	7770,12		1500,00
6182 - Documentation générale et technique (imputation modification portail)	1500,00	1749,54	250,00	
6183 - Frais de formation	4500,00	6625,00	2200,00	
6184 - Versements à des organismes de formation	5700,00	2500,00		2200,00
6338 - Autres impôts et taxes sur rémunérations	2000,00	2500,00	500,00	
6417 - Rémunération des apprentis	8200,00	6300,00		1900,00
65748 - Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé (sub Galoupiots)	91320,00	100000,00	8640,00	
65811 - Droits d'utilisation informatique en nuage	0,00	1102,87	1200,00	
65818 - Autres redevances pour concessions	2500,00	1300,00		1200,00
6815 - Dotations aux provisions pour dépréciations de créances (créances 2016-2022 + Uvahé)	0,00	6 624,72	7 000,00	
6817 Dotations aux provisions pour grosses réparations (plan d'eau)	0,00	1 080 000,00	250 000,00	
673 Annulation de titre sur exercices antérieurs	30,00	1 300,26	1 300,00	
65888 Autres charges	3 626 141,47			250 990,00
7392221 - FPIC (reversement)	112 527,00	100 034,00		10 000,00
773 Annulation de mandats sur exercices antérieurs	0,00	1 418,28		1 500,00
Totaux			276 540,00	276 540,00

Section d'investissement du budget principal			Décision modificative n°/2024	
Chapitres Articles	inscriptions initiales	actualisation	DEPENSES	RECETTES
041 Opérations d'ordre au sein de la section d'investissement	0,00			
Compte 20422 : réimputation diagnostic et accompagnement logement vacant Guerard Azerat			750,00	
Compte 2138 : réimputation pôle enfance jeunesse Ste Florine			1 545 850,00	
Compte 2313 : récupération avances			53 400,00	
041 Opérations d'ordre au sein de la section d'investissement	0,00			
Compte 2313 : réimputation diagnostic et accompagnement logement vacant Guerard Azerat				750,00
Compte 21738 : réimputation pôle enfance jeunesse Ste Florine				1 545 850,00
Compte 2383 : récupération avances				53 400,00
Totaux			1 600 000,00	1 600 000,00

Concernant la ligne 65875, il est précisé que la subvention réelle 2023 des Galoupiots s'élève à 77 000 € et que les acomptes sur la subvention 2024 sont calculés sur la base de 30 % de

la subvention N-1. Les crédits sont donc insuffisants. Par ailleurs, il est précisé que l'association a, lors de son assemblée générale de fin mars, sollicité Auzon Communauté pour réaliser une provision visant à couvrir les primes de départ à la retraite de 2 agents à horizon 2026 et 2028 par le versement d'une subvention supplémentaire. Le Président informe le conseil qu'en accord avec le vice-président concerné, Raymond Fouret, il a été décidé de se limiter à la subvention habituelle sans provision particulière. Il précise qu'il souhaite informer le conseil qu'une somme de l'ordre de 16000 € sera à mobiliser en 2026 et de l'ordre de 12000 € sera à mobiliser en 2028, sous réserve des vérifications nécessaires sur les montants et la répartition de la charge de personnel entre Auzon Communauté et la commune d'Auzon notamment.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider la décision modificative n°1 sur le budget principal d'Auzon Communauté telle que ci-dessus présentée,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2024-066

Objet : Décision modificative n°1 sur le budget annexe station-service d'Auzon Communauté

Monsieur le Président expose que la mise en place du suivi du stock de carburant nécessite de doter certaines lignes des crédits nécessaires et propose la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement du budget station service	Décision modificative n°1/2024	
Articles	DEPENSES	RECETTES
042 6037 Variation de stock de carburants		23 000,00
023 virement à la section d'investissement	23 000,00	
Totaux	23 000,00	23 000,00

Section d'investissement budget sation service	Décision modificative n°1/2024	
Articles	DEPENSES	RECETTES
040 37 Stock de carburants	23 000,00	
021 virement depuis la section de fonctionnement		23 000,00
Totaux	23 000,00	23 000,00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider la décision modificative n°1 sur le budget annexe station service d'Auzon Communauté telle que ci-dessus présentée,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2024-067

Objet : Finances : subvention au budget annexe station-service

Monsieur le Président expose que l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales stipule :

« Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1. »

Toutefois, ce même article prévoit la possibilité offerte à l'assemblée délibérante de décider une telle prise en charge lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

En l'espèce, Auzon Communauté a installé en 2014 une station-service sur la commune de Champagnac-le-Vieux pour pallier à la carence de l'offre privée.

Le conseil communautaire a alors retenu de vendre le carburant en réalisant une marge commerciale bénéficiaire.

Cependant cette marge, pour des raisons commerciales, ne saurait être suffisante à la couverture de l'ensemble des charges de l'équipement (notamment les charges d'amortissement des premiers exercices).

Ainsi le budget annexe a t'il enregistré les déficits annuels suivants :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat	- 2423.96	-43760,01	46 949,43	-4057.22	4570.29	- 293.14	-5 815.86	-9 225.81	- 20 875.28	-9387,06	-9759,36
Cumul	- 2423.96	-46183,97	765.46	- 3291.76	1 278.53	985.39	- 4830.47	- 14 056.28	-34931,56	-44318,62	-54077,98

En outre, ces résultats annuels étaient faussés par l'absence d'évaluation des stocks de carburants en fin d'exercice.

Aussi pour des raisons de lisibilité budgétaire, le Président propose au conseil communautaire :

1. d'absorber le déficit cumulé présent à la section de fonctionnement du budget annexe de la station-service par l'émission d'un mandat à l'article 6573641 du budget principal à destination du budget annexe pour un montant de 54 077,98 €, montant apparaissant au CFU 2023. (Ce montant représente un coût moyen annuel de 6000 €, en deçà de la charge nette d'amortissement des installations).

2. de constater le stock de carburant restant à vendre en fin d'exercice par constatation d'une opération d'ordre = titre à l'article 6037 chapitre 042 et mandat à l'article 37 chapitre 040 pour le montant des litres restant valorisés au prix du dernier achat enregistré.

3. si malgré cette correction comptable, un déficit apparaît, d'absorber ce déficit par émission d'un mandat à l'article 6573641 du budget principal à destination du budget annexe pour témoigner du déficit annuel de l'opération devant le conseil communautaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider la proposition telle que ci-dessus présentée, visant à la prise en charge du déficit de fonctionnement du budget annexe station-service par le budget principal et concourant à apporter de la lisibilité budgétaire au conseil communautaire,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2024-068

Objet : Moyens généraux / Mobilité : convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour la cession d'un minibus électrique

Monsieur le Président indique qu'une demande avait été faite à la Région Auvergne Rhône Alpes pour bénéficier d'un minibus 9 places gratuitement. Aujourd'hui, la Région a fait part de sa réponse positive et propose une convention pour la cession dudit véhicule, et en fixant les modalités. Le Président donne lecture de la proposition de convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil décide :

- De valider le projet de convention entre Auzon Communauté et la Région Auvergne Rhône Alpes tel que présenté,
- D'autoriser le Président à procéder à la signature de ladite convention,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Questions diverses

Jean-Pascal Riboulet informe l'assemblée d'une conférence sur la cybersécurité organisée par le Crédit Agricole, le 27 septembre à 20h, à la salle des conférences de la mairie de Sainte-Florine.

Christian Chaduc informe que, dans le cadre du new-deal, différentes problématiques de téléphonie avaient été relevées notamment sur Champagnac-le-Vieux et précise qu'une réunion a eu lieu sur place pour déterminer la meilleure action possible. Evelyne Miche indique que 4 points d'intervention étaient évoqués et que la commune les a hiérarchisés dans le cadre d'une délibération. Christian Chaduc invite les communes à faire remonter tout besoin tout en rappelant que le programme new-deal arrivait à sa fin.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 20h45.

Le Président,

La secrétaire de séance,

Jean Paul PASTOUREL



Josiane COSTE.